

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 79 (1991)

Heft: 11

Artikel: Tribunal fédéral : divorces et pensions

Autor: pbs

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-279803>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

1992

La Session des femmes... sur papier

(sch) – Le 3 octobre dernier, à Berne, les Actes de la Session des femmes étaient présentés à la presse dans les salons de la bibliothèque parlementaire: une majorité de femmes (bien sûr) pour accueillir cet événement! Présidente de la commission qui s'était chargée de la préparation de la réunion de 250 femmes en session extraordinaire les 7 et 8 février dernier, pour commémorer les 20 ans d'accession des femmes aux droits politiques, Monika Stocker rappela en quelques mots l'importance de l'année 1991 (700-20-10es anniversaires) pour les femmes, signala l'importance de la publication: il conviendra de ne pas la considérer seulement comme un document historique mais comme un programme d'action; les exigences exprimées par les différentes commissions, qui avaient présenté leur rapport en plénum le 8 février, exigences qui se rejoignent et montraient une certaine unanimité des femmes, seront autant de lignes directrices aussi bien pour la vie politique de ces prochaines années, que pour la vie quotidienne de toute une chacune.

«Si l'on me demande ce qui a marqué pour moi cette législature 1987-1991, dit Rose-Marie Antille, ajoutant quelques mots en français à la présentation de Monika Stocker, je dirai que ce n'est ni l'affaire Kopp, ni l'affaire des fiches, ni d'autres encore, mais la Session des femmes et l'entente réalisée au-delà des générations sur un programme minimum commun.»

Ajoutons que ces textes (dans leur langue originale, avec la traduction de tous les exposés) ont paru aux Editions eFeF, 8126 Zumikon.

Tribunal fédéral

Divorce et pensions

(pbs) – Deux arrêts du Tribunal fédéral (2 mai et 6 juin 1991) viennent de trancher des questions délicates relatives aux pensions dues à des femmes divorcées. Le premier termine un procès entre une femme, que nous appellerons la concubine,

et son ex-mari. Celui-ci invoque la jurisprudence qui autorise la suppression de la rente due par l'ex-mari lorsque, après cinq ans, on peut conclure que l'ex-épouse a reformé une union présentant un caractère stable et durable. Dans le cas particulier, la concubine, dont l'ami est de 18 ans plus jeune, s'oppose à l'application de ce critère, elle invoque la fragilité d'une union entre deux personnes d'âges aussi différents afin d'éviter que son ex-mari ne soit libéré du paiement de la rente après divorce. Le TF n'a pas admis qu'une différence de 18 ans implique la fragilité du concubinage.

Le second arrêt admet que si une femme qui n'a pas travaillé dans le cours de l'union conjugale réussit après son divorce son intégration dans un emploi bien rémunéré, alors que la chose n'était pas prévisible au moment du divorce, l'ex-mari peut espérer obtenir, par un accord à l'amiable ou par un jugement, la diminution ou la suppression avant terme de la rente d'entretien. Il n'en va pas de même s'il s'agit d'une rente d'assistance, soit d'une rente versée à un ex-conjoint menacé de graves difficultés financières à la suite d'un divorce.

Solidarité féminine

Femmage aux sortantes

(sch) – Sitôt après le vernissage marquant la sortie de presse de la publication «Session des femmes», (cf article ci-contre) une petite réunion «entre femmes» (parlementaires, fonctionnaires et représentantes d'associations féminines) avait été organisée pour prendre congé de cinq conseillères nationales qui ne se représenteraient pas aux élections du 20 octobre: hommage (femmage, disait le programme!) fut rendu à:

– Lilian Uchtenhagen (ZH), grande dame de la politique, élue en 1971 parmi les premières et la seule à être restée si longtemps,

– Esther Bühler (SH), conseillère aux Etats, si dérangeante qu'il fallait toujours qu'un homme prenne la parole après chacune de ses interventions (c'était automatique!),

– Françoise Pitteloud (VD), qui a marqué par la qualité de son engagement pour des causes toujours difficiles,

– Suzanne Leutenegger (BL), travailleuse de force pendant les quatre ans qu'elle a passés au Conseil national et pur produit du féminisme («Lupenreinfeministin»... il y a des mots intraduisibles!),

– Susi Eppenegger (SG), qui aura laissé des traces, elle aussi, en tant que vice-présidente de son parti et également en qualité de bonne sportive (ski et jogging).

Le problème de la 10e révision de l'AVS fut soulevé et toutes les femmes parlementaires présentes signèrent une lettre collective pour protester contre l'allégation selon laquelle les femmes seraient responsables du retard de cette révision: «Qu'est-ce que six mois par rapport aux douze ans de préparation de ce projet», dit Lily Nabholz qui rappela que le splitting est demandé depuis plus de vingt ans par les femmes. A noter que le Conseil d'Etat vient d'adopter comme postulats deux motions demandant que la 11e révision de l'AVS se fasse pendant la prochaine législature, et qu'on examine la question, jusqu'à maintenant un tabou, du relèvement de l'âge de la retraite pour les femmes à 65 ans.

Berne

Grévistes pénalisés

Les 40 employées des services sociaux de la ville de Berne se sont vu retenir, à la fin de septembre, un jour de salaire pour avoir participé à une grève des femmes, ce qu'a critiqué dans un communiqué le syndicat du personnel de l'administration publique VPOD. Nous reviendrons plus en détail dans notre prochaine édition sur les suites de la grève.

Egalité

Bonne pour l'économie

(pbs) – Parmi les travaux préparatoires à la loi sur l'égalité, mise en consultation au

début de l'année, le département de justice a demandé une analyse des incidences économiques à l'Institut de recherches économiques empiriques de l'Université de Zurich. Les résultats de cette expertise ont été publiés dans la Vie économique, organe officiel du Département de l'économie. Contrairement aux craintes des employeurs, les deux mesures contestées, l'interdiction légale de la discrimination et la protection de la plaignante pendant la procédure judiciaire et pendant l'année qui suit, ne mettraient pas en danger notre économie. L'expertise conclut d'une façon générale qu'une augmentation des salaires féminins aurait une influence positive sur l'économie, étant donné

– que la discrimination à l'égard de la main-d'œuvre féminine pratiquée par certaines entreprises fausse le jeu de la concurrence dans la branche

– que la suppression de la discrimination entraînerait une augmentation du taux d'activité des femmes et un assouplissement du marché du travail

– que la compétitivité internationale bénéficierait de l'amélioration de la productivité.

Enfin, la loi sur l'égalité des salaires correspond aux exigences européennes.

Harcèlement sexuel

Nouveau procès

C'est le jeudi 7 novembre qu'à lieu, à Genève, au Tribunal des Prud'hommes, un nouveau procès pour harcèlement sexuel. Il oppose une secrétaire de la maison Mühlebach à un des sous-directeurs de l'entreprise. Nous y reviendrons.

Par ailleurs, le comité contre le harcèlement sexuel (CP 459, 1211 Genève 24, tél. (022) 733 63 63) organise, le mercredi 13 novembre à 20 h 30, à la salle Forum Union Chrétiennes, 9, av. Ste Clotilde, une table ronde sur le thème: «Harcèlement sexuel au travail: quelles mesures adopter pour prévenir et combattre ce phénomène?». Sept participants-e-s, y compris des représentants syndicaux et patronaux, seront présent-e-s pour en débattre.